

Demande d'intervention - Liste des sujets

Date de soumission : **Le mercredi 27 mai 2026**

Informations générales

Prénom : Eric

Nom : David

Numéro de dossier : R-4334-2026 - Demande amendée

Courriel : camille-charlotte@kelpstrategies.com

Sujets

Sujet no. 1

Sujet : 4 – Compte d'aide au soutien social (CASS) (B-0049)

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : En tant que représentant du secteur résidentiel, OC s'intéresse à la situation des ménages à faible revenu (MFR) et participe activement au CASS depuis sa création.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : OC appuie de nouveau l'élargissement temporaire du CASS ainsi que le soutien financier accordé aux ACEF, tels que proposés par Énergir. Elle salue également les démarches concrètes amorcées par Énergir afin de prendre en compte de façon globale les enjeux liés à la précarité énergétique auxquels peut faire face sa clientèle, surtout dans un contexte général inflationniste. OC demeure ouverte à analyser toute modification éventuelle du programme, si Énergir en dépose au cours de l'audience.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : OC souhaite collaborer avec Énergir afin de renforcer la visibilité du CASS dans le cadre de la présente cause tarifaire et se réserve le droit d'intervenir sur le sujet si Énergir propose des modifications au programme en cours d'instance.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande : Aucune.

Sujet no. 2

Sujet : 5 - Montants engagés en soutien à l'achat d'équipements servant à la biénergie (B-0048)

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : En tant que représentant du secteur résidentiel, OC s'intéresse aux programmes d'aide financière disponibles pour sa clientèle.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : OC accueille positivement l'enveloppe de 163.4M\$ octroyée à Énergir par le MELCCFP pour la mise en œuvre d'un programme d'aide financière visant l'implantation de systèmes de chauffage biénergie, ainsi que la volonté d'Énergir de simplifier les démarches administratives associées à la biénergie. Cependant, OC cherchera à comprendre la répartition de ces sommes entre les différents secteurs visés (nombre de participants par segment de clientèle, montants d'aide financière disponibles par segment), les économies d'énergie visées, les frais de gestion associés au programme ainsi que les mesures mises en place pour simplifier l'accès au financement. Bien qu'Énergir mentionne qu'il n'envisage aucun impact tarifaire, OC souhaite s'en assurer. OC estime également essentiel d'évaluer l'efficacité du programme et sa réelle accessibilité pour les consommateurs.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : OC entend déposer des demandes de renseignement et formuler des recommandations dans le cadre d'un mémoire. OC participera à l'audience, procédera à des contre- interrogatoires si nécessaire et présentera une preuve et une argumentation finale sur ce sujet, le cas échéant.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande : Aucune.

Sujet no. 3

Sujet : 6 - Stratégie tarifaire relative au gaz de source renouvelable (GSR) : établissement du tarif GSR et du tarif des frais de socialisation (B-0075)

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : Les modifications proposées par Énergir relativement à l'établissement du tarif GSR et du tarif des frais de socialisation du GSR sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur les tarifs payés par l'ensemble de la clientèle. En tant que représentant de la clientèle résidentielle, OC s'intéresse à l'incidence de ces propositions sur les consommateurs qu'elle représente.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : À la suite des modifications approuvées dans la décision D-2025-105, Énergir propose une nouvelle modification à la méthode d'établissement du tarif GSR, soit l'intégration de la valeur nette issue de la vente des unités de conformité (UC) (B-0075). Par ailleurs, Énergir propose sa nouvelle stratégie tarifaire pour l'établissement des frais de socialisation du GSR, dont la hausse importante découle à la fois de l'augmentation de l'obligation réglementaire de livraison de GSR (de 2% à 5%) et de modifications méthodologiques liées aux propositions examinées dans le dossier R-4320-2025 (B- 0033). OC entend analyser ces propositions afin d'évaluer leurs impacts tarifaires sur la clientèle résidentielle et de vérifier si les mécanismes proposés permettent une répartition juste et raisonnable des coûts associés au GSR à court et à moyen terme, particulièrement au regard de la hausse importante des frais de socialisation prévue pour la CT 2026-2027. OC examinera également la pièce qu'Énergir prévoit déposer relativement aux impacts potentiels du projet de Règlement modifiant le Règlement

concernant le gaz de source renouvelable (GSR) et évaluera les conséquences de celui-ci sur la clientèle qu'elle représente. Au terme de son analyse, OC pourra formuler les recommandations qu'elle jugera appropriées quant aux modifications proposées.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : OC entend déposer des demandes de renseignement et formuler des recommandations dans le cadre d'un mémoire. OC participera à l'audience, procédera à des contre-interrogatoires si nécessaire et présentera une preuve et une argumentation finale sur ce sujet, le cas échéant.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande : Aucune.